

223C0166
FR0010112524-FS0052

25 janvier 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

NEXITY
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 janvier 2023, le concert composé des sociétés Crédit Mutuel Arkéa et Suravenir, des dirigeants de la société Crédit Mutuel Arkéa, de la société La Mondiale¹ et des dirigeants et cadres de la société NEXITY a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 janvier 2023, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société NEXITY et détenir 11 146 586 actions NEXITY représentant autant de droits de vote, soit 19,86% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

| | Actions et droits de vote | % capital et droits de vote |
|----------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|
| Crédit Mutuel Arkéa | 2 653 597 | 4,73 |
| Suravenir | 154 545 | 0,28 |
| Dirigeants Crédit Mutuel Arkéa | 1 102 835 | 1,96 |
| Total Crédit Mutuel Arkéa | 3 910 977 | 6,97 |
| New Port ³ | 0 | - |
| Dirigeants et cadres NEXITY | 4 429 122 | 7,89 |
| La Mondiale | 2 806 487 | 5,00 ⁴ |
| Total concert | 11 146 586 | 19,86 |

Ce franchissement de seuils résulte de la sortie du concert d'une personne morale détenant 0,44% d'actions NEXITY. Cette sortie fait suite (i) à la dissolution de la société New Port, après le rachat de ses titres (rémunérés en actions NEXITY détenues), (ii) à la réduction de son capital à due concurrence et (iii) à la recomposition du concert autour de M. Alain Dinin aux fins de voter dans le même sens aux assemblées générales de NEXITY⁵.

¹ Société d'assurance mutuelle (sise 32 avenue Émile Zola, 59370 Mons-en-Barœul) régie par le code des assurances, membre de la SGAM AG2R La Mondiale.

² Sur la base d'un capital composé de 56 129 724 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Il est précisé que la société par actions simplifiée New Port (sise 4 rue de Marivaux, 75002 Paris), qui était détenue par des dirigeants et managers de NEXITY ainsi que d'anciens managers, a été liquidée le 22 décembre 2022 et ne détenait plus aucune action NEXITY depuis le 11 octobre 2022. Ce qui entraîne donc la fin de l'action de concert entre la société New Port, d'une part, et les sociétés Crédit Mutuel Arkéa et Suravenir, des dirigeants de la société Crédit Mutuel Arkéa, la société La Mondiale et des dirigeants et cadres de la société NEXITY, d'autre part, vis-à-vis de la société NEXITY.

⁴ Soit 5,000001%.

⁵ Cf. notamment communiqué de la société NEXITY du 1^{er} juin 2022.